

Date de dépôt: 24 février 2004

Messagerie

Rapport

de la commission législative chargée d'étudier la validité de l'initiative populaire 122 « J'y vis, J'y vote: l'ainée » Droits de vote et d'éligibilité communaux des résidents étrangers

1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le **5 septembre 2003**
2. Débat de préconsultation sur la base du rapport du Conseil d'Etat au sujet de la validité et de la prise en considération de l'initiative, **au plus tard le** **5 décembre 2003**
3. Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la commission législative, **au plus tard le** **5 juin 2004**
4. Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, **au plus tard le** **5 mars 2005**
5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, **au plus tard le** **5 mars 2006**

Rapport de M^{me} Stéphanie Nussbaumer

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission législative, sous la présidence de M. Christian Grobet, a examiné la validité de cette initiative lors de sa séance du 9 janvier 2004.

A pris part aux travaux de la commission pour le département de justice et police (DJPS), M^{me} Sahra Leyvraz Currat, secrétaire adjointe.

Le procès-verbal de la séance a été tenu par M. Christophe Vuilleumier, qu'il en soit vivement remercié.

Dans un premier temps, l'article 2 de l'initiative attira l'attention des commissaires. En effet, un des commissaires s'interrogea sur la constitutionnalité de l'article 2 de l'initiative. Si la démarche proposée par l'article 2 de l'initiative est inhabituelle, elle n'en demeure pas moins légale et conforme à notre constitution selon la majorité de la commission. Un vote formel de la commission sanctionne ce point de vue :

Sur la non-conformité de l'article 2 à l'ordre constitutionnel genevois :

Non : 1 AdG, 1 S, 1 Ve, 1 L

Abstention : 1 UDC

Ce problème étant clos, les débats furent relativement courts tant il apparut aux commissaires que l'initiative est en tous points recevable.

Votes de la commission

Sur l'unité de la forme :

La commission considère à l'unanimité (1 AdG, 1 S, 1 Ve, 1 L) moins une abstention (1 UDC) que l'IN 122 respecte l'unité de la forme.

Sur l'unité du genre :

La commission considère à l'unanimité (1 AdG, 1 S, 1 Ve, 1 L) moins une abstention (1 UDC) que l'IN 122 respecte l'unité du genre.

Sur l'unité de la matière :

La commission considère à l'unanimité (1 AdG, 1 S, 1 Ve, 1 L) moins une abstention (1 UDC) que l'IN 122 respecte l'unité de la matière.

Sur la recevabilité de l'initiative 122 :

La commission considère à l'unanimité (1 AdG, 1 S, 1 Ve, 1 L) moins une abstention (1 UDC) que l'IN 122 est recevable.

Secrétariat du Grand Conseil

IN 122

Lancement d'une initiative

L'Association «J'y vis, J'y vote» a lancé une initiative populaire intitulée «J'y vis, J'y vote: l'aînée» Droits de vote et d'éligibilité communaux des résidents étrangers, qui a abouti.

Le tableau ci-dessous indique les dates ultimes auxquelles cette initiative doit être traitée aux différents stades du processus d'examen des initiatives prévus par la loi.

- | | |
|---|-------------------------|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le | 5 septembre 2003 |
| 2. Débat de préconsultation sur la base du rapport du Conseil d'Etat au sujet de la validité et de la prise en considération de l'initiative, au plus tard le | 5 décembre 2003 |
| 3. Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la commission législative, au plus tard le | 5 juin 2004 |
| 4. Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le | 5 mars 2005 |
| 5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le | 5 mars 2006 |

Initiative populaire

« J’y vis, J’y vote: l’aînée »

Droits de vote et d’éligibilité communaux des résidents étrangers

Les soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application de l’article 65A de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l’exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative de révision partielle de la constitution, ayant la teneur suivante:

Article 1

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit:

Art. 42 Droits politiques communaux des étrangers (nouveau)

¹ Les ressortissants étrangers, ayant leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins, exercent les droits politiques complets en matière communale à leur lieu de domicile.

² Pour le surplus, les législations tant fédérale que cantonale en la matière s’appliquent.

Article 2 Acceptation des deux initiatives

En cas d’acceptation tant de l’initiative «J’y vis, J’y vote: l’aînée» que de l’initiative «J’y vis, J’y vote: la cadette», l’initiative «J’y vis, J’y vote: l’aînée» l’emporte.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Etendre l'exercice des droits politiques communaux aux résidents étrangers qui vivent en Suisse depuis au moins huit ans, c'est encourager la participation de tous les habitants à la vie de la cité.

Une citoyenneté active

La citoyenneté n'est pas un état passif déterminé par la simple possession d'un passeport: elle concrétise une démarche personnelle active en faveur de la collectivité. Au niveau local, c'est l'engagement de tous les résidents, qu'ils soient Suisses ou non, qui animent la vie associative, culturelle, sportive ou artistique de la commune.

Un partage des responsabilités

Les résidents étrangers représentent à Genève près de 40% de la population et plus de 50% des personnes actives. La grande majorité d'entre eux sont européens, vivent et payent des impôts en Suisse depuis de nombreuses années. Il est dès lors normal que, pour des questions touchant à l'aménagement concret du cadre de vie de sa commune, son village ou son quartier, chacun puisse prendre part au débat et, indépendamment de son passeport, partager la responsabilité des décisions que prend la collectivité locale. Au niveau communal, tout le monde a les mêmes devoirs, il est donc logique que tout le monde ait les mêmes droits.

L'intégration de la diversité, une particularité genevoise

L'histoire de Genève se caractérise par une immigration constante et une capacité des Genevois à intégrer les nouveaux résidents. Notre ville est riche de ses diversités, car elle a toujours favorisé l'intégration économique, culturelle et sociale entre habitants d'horizons parfois très différents. Les droits politiques sont un instrument d'intégration.

Les cantons de Neuchâtel, Jura, Vaud et Appenzell (Rhodes-Extérieures) ont déjà octroyé des droits politiques aux résidents étrangers et Fribourg et le Valais œuvrent dans ce sens. Si nous voulons faire perdurer l'« Esprit de Genève », il nous appartient aujourd'hui d'intégrer les résidents étrangers à la vie politique communale.

La proposition de « J'y vis, J'y vote »: les initiatives sœurs

Deux initiatives populaires cantonales ont été lancées: l'aînée, avec les droits de vote et d'éligibilité communaux, et la cadette, avec uniquement le droit de vote communal. Ces droits seraient accordés aux habitants étrangers de Genève après huit ans de résidence en Suisse. Voter et faire voter les initiatives sœurs, c'est soutenir une démocratie locale plus forte de la participation de toutes et de tous.